

duquel nous ne pouvons plus réduire. De toute évidence, les effectifs de ce ministère ne peuvent tout simplement plus être réduits sans qu'il ne se produise de graves erreurs comme celle qui s'est produite à la fin du mois d'octobre.

Cette affaire est très grave, car s'il est possible d'avoir accès au réseau des ordinateurs, n'importe qui peut obtenir les renseignements qu'il veut sur n'importe quel contribuable canadien. Cela signifie que quiconque veut connaître la cote de crédit de n'importe qui pourrait obtenir ce renseignement important. Cela signifie également que l'on pourrait commettre toutes sortes de fraudes. On pourrait même s'emparer des chèques de pension de sécurité de la vieillesse ou d'assurance-chômage en modifiant les adresses. On pourrait falsifier les demandes de passeports.

● (1120)

Pour éliminer ces risques, le gouvernement va devoir augmenter le personnel de ses divers ministères pour s'assurer que personne ne modifie les adresses des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. C'est très grave. J'ose espérer que le gouvernement comprend la gravité de la situation et qu'il va prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire échec à toute tentative de fraude ou d'utilisation abusive de ces renseignements.

* * *

[Français]

LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION DU 1^{ER} RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Monsieur le Président, en tant que coprésident, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité mixte permanent des langues officielles.

Et si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

(Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.)

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre de résidents de Winnipeg portant que la proposition du gouvernement fédéral de modifier les dispositions de la Loi sur les brevets qui concernent les médicaments d'ordonnance fera augmenter les prix que devront payer les consommateurs canadiens et réduira sérieusement la possibilité pour les Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin. Ils demandent donc humblement au Parlement de rejeter les modifications proposées qui feront grimper les prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

Présentation de projets de loi

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre des communes de la part d'un certain nombre d'électeurs de Prince-Albert une pétition priant humblement le Parlement de rejeter le projet de loi du gouvernement qui aura pour effet de faire augmenter le prix des médicaments ou toute autre proposition qui puisse faire augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des citoyens de Thompson, Brandon . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle aux députés que l'usage veut qu'un député présente toutes ses pétitions lorsqu'il prend la parole. S'il s'agit seulement d'une pétition de plus, la Chambre se fera sûrement un plaisir d'en prendre connaissance.

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre de citoyens de Thompson, Minnedosa et Brandon, au Manitoba, qui protestent contre le projet de loi du gouvernement concernant les médicaments d'ordonnance.

* * *

[Français]

LA LOI DE 1986 SUR LES OPÉRATIONS PORTUAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) demande à présenter le projet de loi C-24, intitulé Loi portant maintien des opérations portuaires.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

LA LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE CANADAIR LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation)) propose: Que le projet de loi C-25, tendant à autoriser l'aliénation de Canadair Limitée et à prévoir des mesures connexes, soit lu pour la 1^{re} fois et imprimé.